



Ville de
Kingersheim

354/2025

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 mai 2025

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, notamment des véhicules de collecte des déchets, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement rue de la Margelle.

ARRETE

Article 1 – L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans l'aire de retournement située entre les numéros 6 et 8 de la rue de la Margelle.

Article 2 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

